

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février, à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Victor sur Rhins (Loire), conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, pour y tenir une session ordinaire.

Sont présents : MM. CRIONAY Timothée, DURILLON Gérard, BROSSETTE Maryline, FESSY André, CHARTIER Jacqueline, LAFAURIE Nathalie, GONIN Bertrand, VEILLARD Patricia, AUTUSSE Lionel, POULARD Denis, TOURNUS Delphine.

Absents excusés : M. GIRARD Gabriel, DURET Michel, COGNET François

Absent :

Ayant donné procuration : GIRARD Gabriel (à BROSSETTE Maryline)

Les membres formant la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

M. Gérard DURILLON est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 février 2026

Date d'affichage : 26 février 2026

Nombre de conseillers en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de votants :	12
Quorum :	06

Ordre du jour de la séance

- 1- Vote du CFU Assainissement
- 2- Affectation du résultat 2025 Assainissement
- 3- Vote du Budget Primitif 2026 Assainissement
- 4- Révision des tarifs taxe assainissement
- 5- Vote du CFU Commune
- 6- Affectation du résultat 2025 Commune
- 7- Vote du Budget Primitif 2026 Commune
- 8- Application de la fongibilité des crédits
- 9- Désaffectation et aliénation de chemins ruraux après enquête publique
- 10- Délégation de signature à M. le 1^{er} adjoint et autorisation d'authentification à M. le Maire
- 11- Remplacement d'un point lumineux rue Pasteur (SIEL)
- 12- Permanences élections municipales
- 13- Questions diverses

Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de SAINT-VICTOR-SUR-RHINS

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 242 de la Loi de Finances de 2019 modifié,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique de la commune de SAINT-VICTOR-SUR-RHINS,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux et contributions afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

BUDGET ASSAINISSEMENT				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	308 574,26	111 000,00	419 574,26
	Recettes réalisées	159 548,58	54 173,57	213 722,15
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	308 574,26	111 000,00	419 574,26
	Dépenses réalisées	235 171,47	47 354,93	282 526,40
	Restes à réaliser	73 402,00	0,00	73 402,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-75 622,89	6 818,64	-68 804,25
Résultats antérieurs reportés		131 025,68	38 001,80	169 027,48
Solde (invnt) ou résultat de clôture (fonct)		55 402,79	44 820,44	100 223,23
Différence entre les restes à réaliser		-73 402,00	0,00	-73 402,00
Résultat cumulé excédent/déficit		-17 999,21	44 820,44	26 821,23

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la commune de SAINT-VICTOR-SUR-RHINS,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation des résultats de l'exercice 2025
Budget assainissement

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2025 et considérant les éléments suivants :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2025

Résultats de l'exercice :	-75 622,89
Résultats antérieurs :	131 025,68
<i>Solde d'exécution cumulé :</i>	<i>55 402,79</i>

Restes à réaliser au 31/12/2025

Dépenses :	73 402,00
Recettes :	0,00
<i>Solde des restes à réaliser :</i>	<i>- 73 402,00</i>

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé :	55 402,79
Rappel du solde des restes à réaliser :	- 73 402,00
<i>Besoin de financement de l'investissement :</i>	<i>17 999,21</i>

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultats de l'exercice :	6 818,64
Résultats antérieurs :	38 001,80
<i>Total à affecter :</i>	<i>44 820,44</i>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 44 820,44 €, de la façon suivante :

- 1) Affectation en excédents de fonctionnement capitalisés (crédit du compte 1068 sur le budget primitif) : 18 000,00 €
- 2) Résultat d'exécution reporté (crédit du compte 002 sur le budget primitif) : 26 820,44 €

Vote du Budget Assainissement 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les étapes de la construction du Budget Primitif 2026 qui a été soumis à la commission des finances en date du 17 février 2026.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif assainissement 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, d'adopter le Budget Primitif assainissement de l'exercice 2026, équilibré comme suit, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement

Dépenses : 136 517,00 €

Recettes : 136 517,00 €

En section d'investissement

Dépenses : 188 341,37 €

Recettes : 188 341,37 €

Taxe d'assainissement – révision du tarif

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de réviser les tarifs de la part communale de la taxe d'assainissement, afin d'équilibrer le budget, au vu des augmentations liées aux travaux de raccordement de la station d'épuration à la station d'épuration intercommunale de la Communauté de l'Ouest Rhodanien.

Il rappelle la délibération du conseil municipal en date du 26/03/2024 fixant les tarifs à :

- 50,00 € la part fixe annuelle
- 1,60 € le m³ consommé

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de réviser les tarifs comme suit :
 - 50,00 € la part fixe annuelle
 - 2,20 € le m³ consommé.

Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget Commune de SAINT-VICTOR-SUR-RHINS

M. le Maire expose au conseil municipal l'état d'avancement du CFU pour l'exercice 2025 concernant le budget communal.

Il est précisé que les documents ont été dûment préparés et que le contenu du CFU a été présenté et examiné par l'assemblée délibérante.

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats :

BUDGET COMMUNAL				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 233 404,58	1 146 930,00	2 380 334,58
	Recettes réalisées	405 890,24	1 084 773,43	1 490 663,67
	Restes à réaliser	325 000,00	0,00	325 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 233 404,58	1 146 930,00	2 380 334,58
	Dépenses réalisées	256 332,93	887 426,94	1 143 759,87
	Restes à réaliser	780 394,00	0,00	780 394,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	149 557,31	197 346,49	346 903,80
Résultats antérieurs reportés		296 041,56	195 191,39	491 232,95
Solde (inv) ou résultat de clôture (fonct)		445 598,87	392 537,88	838 136,75
Différence entre les restes à réaliser		-455 394,00	0,00	-455 394,00
Résultat cumulé excédent/déficit		-9 795,13	392 537,88	382 742,75

Toutefois, M. le Maire informe le conseil qu'une difficulté majeure sur l'interface Hélios (logiciel de la Direction Générale des Finances Publiques) empêche actuellement la finalisation de la procédure réglementaire de transmission et de concordance des données.

En conséquence, bien que le dossier ait été vu en séance, le conseil municipal constate l'impossibilité de procéder au vote formel de l'approbation du CFU 2025 ce jour. Ce point est donc reporté à une séance ultérieure, dans l'attente de la résolution de l'incident technique avec les services de la Trésorerie.

Affectation des résultats de l'exercice 2025
Budget commune

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'affectation des résultats est consécutive à l'approbation du CFU. Conformément au point précédent de l'ordre du jour, et en raison de l'impossibilité technique de procéder au vote du CFU 2025 Budget Communal (problème de liaison avec le système Hélios de la trésorerie) ; le conseil municipal constate qu'il ne peut pas se prononcer valablement sur l'affectation des résultats du Budget Principal pour l'exercice 2025. L'affectation définitive des résultats sera soumise au vote lors de la prochaine séance du conseil municipal, dès que les données auront été techniquement validées et concordées avec les services de l'Etat.

Vote du Budget Commune 2026

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le vote du Budget Commune 2026 est consécutif à l'approbation du CFU et de l'affectation des résultats de 2025. Il expose au conseil municipal l'état d'avancement du budget communal. Il est précisé que les documents ont été dûment préparés et que le contenu du budget a été présenté et examiné par l'assemblée délibérante. Conformément au point précédent de l'ordre du jour, et en raison de l'impossibilité technique de procéder au vote du CFU 2025 Budget Communal et de l'affectation des résultats (problème de liaison avec le système Hélios de la trésorerie) ; le conseil municipal constate qu'il ne peut pas se prononcer valablement sur le Budget Principal pour l'exercice 2026. Le Budget Communal 2026 sera soumis au vote lors de la prochaine séance du conseil municipal, dès que les données auront été techniquement validées et concordées avec les services de l'Etat.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2025 s'élevait à 862 079,17 € en section de fonctionnement et à 256 332,93 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2025 sur 64 655,94 € en fonctionnement et 19 224,97 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements et de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Désaffectation et aliénation de chemins ruraux après enquête publique

Par délibération en date du 25 mars 2025, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux suivants :

Situation	Acquéreurs	Section n°	Surface
Partie de chemin rural au lieu-dit « Chamussy » au droit des parcelles E 31-32-119-121-122-124	Rocher Ludovic	DA en cours	456 m ²
Partie de chemin rural au lieu-dit « le Treuil » au droit des parcelles AC 400-402	ARGOT Gérard	DA en cours	173 m ²
Partie de chemin rural au lieu-dit « le Treuil » au droit des parcelles AC 95-96-24-240-426	CHARTIER Alexandre	DA en cours	109 m ²
Partie de chemin rural au lieu-dit « le Treuil » au droit des parcelles AC 95-96-24-240-426	ARGOT Gérard	DA en cours	113 m ²

L'enquête publique s'est déroulée du 22 avril 2025 au 06 mai 2025 et le commissaire-enquêteur a rendu son rapport le 23 mai 2025.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits chemins.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- De désaffecter les chemins ruraux cités ci-dessus
- De fixer les frais à la charge des acquéreurs comme suit :

Situation	Acquéreurs	Vente au m ²	Frais et taxes	Rédaction acte
Partie de chemin rural au lieu-dit « Chamussy » au droit des parcelles E 31-32-119-121-122-124	Rocher Ludovic	1 €	40 €	540 € TTC
Partie de chemin rural au lieu-dit « le Treuil » au droit des parcelles AC 400-402	ARGOT Gérard	1 €	40 €	540 € TTC
Partie de chemin rural au lieu-dit « le Treuil » au droit des parcelles AC 95-96-24-240-426	CHARTIER Alexandre	1 €	40 €	540 € TTC
Partie de chemin rural au lieu-dit « le Treuil » au droit des parcelles AC 95-96-24-240-426	ARGOT Gérard	1 €	40 €	540 € TTC

- Dit que la somme sera versée par chaque acquéreur, par chèque à l'ordre du Trésor Public, à la signature de l'acte administratif
- D'autoriser M. le Maire à authentifier lesdits actes
- D'autoriser M. Gérard DURILLON, adjoint au Maire par délégation, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Actes administratifs fonciers : délégation de signature à M. le 1^{er} adjoint et autorisation d'authentification à M. le Maire

Monsieur le Maire rapporte :

L'article L.1212-1 du code Général de la propriété des personnes Publiques stipule que « les personnes publiques mentionnées à l'article L.1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce », étant ici précisé que les personnes mentionnées à l'article L.1 sont l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics.

L'article L.1212-6 du Code Général de la propriété des personnes Publiques stipule que « la réception et l'authentification des actes d'acquisition immobilières passés en la forme administrative par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

L'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *les maires... sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers, ainsi que les baux, passés en la forme administrative... lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale... partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint... dans l'ordre de leur nomination* ».

Le Maire a donc, dans le cas évoqué ci-dessus, une fonction équivalente à celle d'un notaire dont le rôle consiste à recevoir les actes conclus devant lui et à leur donner une valeur probante et une force exécutoire.

Dès lors et afin de respecter les dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser M. Gérard DURILLON, premier adjoint au maire, à signer lesdits actes administratifs dits « fonciers »
- D'autoriser M. Timothée CRIONAY, maire, à recevoir et à authentifier lesdits actes administratifs dits « fonciers ».

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- Autorise M. Gérard DURILLON, premier adjoint au Maire, à signer, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes administratifs dits « fonciers » pour le compte et au nom de la commune de Saint-Victor-sur-Rhins,
- Autorise M. Timothée CRIONAY, Maire, à recevoir et à authentifier, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes administratifs dits « fonciers » pour le compte et au nom de la commune de Saint-Victor-sur-Rhins.

Remplacement d'un point lumineux rue Pasteur (OP30784)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement d'un point lumineux rue Pasteur.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement

Coût du projet actuel

Participation	Montant HT	%	Commune
Remplacement d'un point lumineux rue Pasteur	1 911 €	56 %	1 070 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de remplacement d'un point lumineux rue Pasteur dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :
 - o Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Demande de subvention exceptionnelle de l'Espérance Basket de St Victor sur Rhins

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de l'association « Espérance Basket » de St Victor sur Rhins, sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un panneau d'affichage électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide d'allouer une subvention de 4300 € à « l'Espérance Basket », pour l'acquisition d'un panneau d'affichage électronique.

Permanences élections municipales du 15 mars 2026

Le conseil municipal établit le tour de garde pour les élections municipales du 15 mars 2026.

Questions diverses

Timothée CRIONAY présente la demande d'une personne, artiste peintre, qui serait intéressée par le local loué précédemment à la kiné, mais pour un tarif maximum de 200 €. Le conseil municipal refuse cette proposition et décide de garder ce local pour les associations.

André FESSY fait le point sur les travaux de voirie : curage des fossés réalisé, enrobé à froid et goudronnage bientôt programmés. La SNCF a posé un grillage et installé un portail pour accéder aux voies, a changé la clé du portail de la salle des sports, elle a signalé que les têtes d'aqueducs en pied de voie ferrée étaient à reprendre car très abimées.

Gérard DURILLON informe que l'entreprise LARUE change actuellement l'alarme incendie de la salle des 3 chênes, pour la mettre aux normes et devrait réaliser les travaux d'électricité nécessaires à l'aménagement du nouveau local du ski club la semaine prochaine.

Les luminaires du parc du Rhins changés récemment ont été réglés.

Le sol de la salle des charpentes a été très endommagé lors d'une location privée. Les démarches auprès des assurances sont en cours.

Une fuite importante a été repérée à l'église. Une entreprise doit intervenir dans les prochains jours pour resuivre toute la toiture.

Bertrand GONIN signale qu'il a terminé les travaux de sécurisation du clocher de l'église et posé un garde-corps. Il a également installé des boîtes à clés.

Il lui est demandé de prévoir également des boîtes à clés pour la chaufferie de la mairie, la chaufferie de l'école (afin de respecter les normes de sécurité) et une boîte à clés déjà demandée par les bénévoles de la bibliothèque.

Il évoque les travaux de raccordement électrique du transformateur pour la ferme Filleton qui doivent être réalisés prochainement. L'accès au chemin va être problématique au vu des engins qui doivent intervenir. Timothée CRIONAY appellera l'entreprise POTAIN chargée des travaux dès demain.

Denis POULARD demande s'il serait possible de remettre en fonctionnement les robots de tonte au terrain de foot. Il évoque également le problème de la plaque d'égout qui claque sur la rue de Thizy, à hauteur de chez M. Burnichon. Il a été interpellé par un membre du club des anciens sur le prix de la location de la salle des 3 chênes.

Maryline BROSSETTE fait le point sur les prévisions d'effectifs à l'école pour la rentrée prochaine qui sont en baisse ; 96 élèves sont inscrits actuellement pour la prochaine rentrée.

Elle informe le conseil qu'Adeline PAPILLON est en arrêt maladie depuis ce matin et que son remplacement pour la pause méridienne avait été anticipé. Ilona TOURNUS interviendra dès jeudi, jusqu'à la reprise d'Adeline.

Le centre de loisirs est en difficulté pour recruter une personne pour remplacer Adeline ; des solutions provisoires ont été trouvées avec le personnel communal jusqu'à la semaine prochaine et ce soir la présidente du centre de loisirs a annoncé avoir trouvé une personne compétente à partir de mardi prochain.

Une personne fait un essai toute cette semaine au restaurant scolaire pour prévoir le remplacement de Pascal qui arrête son cumul emploi/retraite à la fin de l'année scolaire.

Prochaine réunion de conseil municipal :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Timothée CRIONAY

Le secrétaire,
Gérard DURILLON